PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Voies navigables de France
Direction Territoriale Nord-EST
169 rue de Newcastle – 54036 Nancy cedex

Arrêté
portant sur l'organisation d'inspections subaquatiques

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prise par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire de liaison Meuse-Saône ;

Vu la demande en date du 12 avril 2021, par laquelle Madame Carole MONTAGNIER-ZOHOU, Architecte chargée d'affaires de la SATIF OA, sollicite, dans le cadre d'un marché d'inspections subaquatiques des ouvrages d'arts pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, l'autorisation d'effectuer du 04 au 06 mai et du 11 au 13 mai 2021 (de 08h00 à 18h00) deux inspections subaquatiques des ouvrages d'art (sans travaux) par scaphandriers dans le canal des Vosges (sur toute la largeur du cours d'eau, sur 30m en amont et en aval de l'ouvrage), à Roville-devant-Bayon (pont sur canal des Vosges/écluse 39) et à Richardménil (pont sur canal d'alimentation du canal des Vosges) ;

Considérant que cette intervention ne nécessite pas d'arrêt de navigation ;

Sur proposition de Voies navigables de France ;

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.00.00.00.00
Mél : prenom.nom@meurthe-et-moselle.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er

Dans le cadre d'un marché d'inspections subaquatiques des ouvrages d'arts, la SATIF Ouvrages d'Art (ZI Molina La Chazotte, Chemin du Château - 42350 La Talaudière) représentée par Madame Carole MONTAGNIER-ZOHOU, est autorisée, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, à effectuer du du 04 au 06 mai et du 11 au 13 mai 2021 (de 08h00 à 18h00) deux inspections subaquatiques des ouvrages d'art (sans travaux) par scaphandriers dans le canal des Vosges (sur toute la largeur du cours d'eau, sur 30m en amont et en aval de l'ouvrage), à Roville-devant-Bayon (pont sur canal des Vosges/écluse 39) et à Richardménil (pont sur canal d'alimentation du canal des Vosges).

Article 2

La SATIF Ouvrages d'Art se conformera au Règlement Particulier de Police applicable sur l'itinéraire Moselle et à toutes prescriptions données par les agents de la Direction territoriale Nord-Est de VNF ou par la Gendarmerie.
Ces inspections subaquatiques programmées dans le cadre d'un marché d'inspections subaquatiques des ouvrages d'arts pour le compte du Conseil Département de Meurthe-et-Moselle, devront se dérouler exclusivement pour les ouvrages faisant l'objet de l'inspection du 04 au 06 mai et du 11 au 13 mai 2021, désignés dans la demande d'autorisation.

Article 3

Toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité de ces inspections subaquatiques devront être prises par la SATIF Ouvrages d'Art, qui assurera le bon déroulement des opérations.

Article 4

Ces inspections subaquatiques se dérouleront sous la seule responsabilité de la SATIF Ouvrages d'Art, qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au Domaine Public Fluvial du fait de l'intervention.
L'État et l'établissement public Voies navigables de France seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident au cours des interventions subaquatiques.

Article 5

Pour régler toute question qui intéresserait à quelque titre que ce soit la DTNE et se conformer aux instructions qui pourraient lui être données, et prévenir en cas de problème, la SATIF Ouvrages d'Art devra prendre contact avec l'UTI Canal des Vosges : 1, avenue de la Fontenelle 88007 Épinal Tél. 03 29 34 19 63 - uti.vosges@vnf.fr.

Article 6

La présente autorisation, précaire et révocable, est valable uniquement du 04 au 06 mai et du 11 au 13 mai 2021.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.00.00.00.00
Mél : prenom.nom@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Article 8
Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes de Roville-devant-Bayon et de Richardménil, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, le Commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, et le directeur territorial Nord-Est de VNF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

Madame Carole MONTAGNIER-ZOHOU,
SATIF Ouvrages d'Art
ZI Molina La Chazotte – Chemin du Château – 42350 La Talaudière

Le Préfet,

2 3 AVR. 2021

Arnaud COCHET

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.00.00.00.00
Mél : prenom.nom@meurthe-et-moselle.gouv.fr